



COMPTE-RENDU TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 AVRIL 2021 A 19 HEURES

Le vingt-huit avril deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric Le Bour, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar à 19h35 (point 5.3), Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Florence Bihan, Léna Tanguy, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, Yvon Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurence Méar à Christine Le Ster, Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan, André Creff à Yves Jézéquel

Nombre de présents : 20 à 19h puis 21 à 19h35

Nombre de votants : 23

La séance est ouverte à 19 heures.

Joël Suchocka est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 MARS 2021

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance au titre de ses délégations.

- Décision n°06.2021 relative à la signature des marchés de travaux relatifs à la viabilisation du lotissement du Méchou tranche 2 avec les entreprises suivantes :
- Lot 1 « Terrassement – voirie » avec la SAS EUROVIA Bretagne Agence Nord Finistère de Morlaix sise 22 route de Carhaix à Saint-Martin-des-Champs (29600) pour un montant de 138 646,40 € HT ;
- Lot 2 « Réseaux eaux usées – eaux pluviales » avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – sise 19 bis rue Marcelin Berthelot à Morlaix (29678) pour un montant de 45 018 € HT ;
- Lot 3 « Réseau adduction eau potable » avec SA SCOP STEPP sise ZA de la Tannerie à Lampaul Guimiliau (29400) pour un montant de 14 265 € HT
- Lot 4 « Plantations – espaces verts – maçonnerie » avec la SARL GOGÉ sise 1 ZA des Maltotiers à Landivisiau (29400) pour un montant de 9 462,80 € HT.

ORDRE DU JOUR

1. Finances – Subventions 2021 aux associations

Rapporteurs : Jean-Luc Moisan, Christine Le Ster et Catherine Gourmelon

Il appartient au Conseil municipal de voter les montants de subventions allouées aux associations sportives, scolaires et jeunesse, culturelles et de loisirs au titre de l'année 2021.

Le Maire explique à l'assemblée qu'il n'a pas trouvé opportun de réunir la commission finances compte-tenu du peu d'évolution par rapport à l'année passée. En effet, dans la mesure où tous les membres du Conseil municipal font partie de la commission finances et que nous sommes tenus de limiter les réunions en période de crise sanitaire, il invite le Conseil municipal à débattre des propositions étudiées.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Goulven Pengam, co-président de l'association des commerçants, de se retirer au moment du vote. Monsieur Goulven Pengam se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 Pour et 3 abstentions : Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars), approuve le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2021 tel que proposées.

2. Finances – Domaine communal – Alimentation du lotissement du Méchou – Tranche 2

Rapporteur : Nicolas Bodennec

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'alimentation du lotissement du Méchou – Tranche 2, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Plouescat afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	33 000,00 € HT
- Pose d'un fourreau d'éclairage.....	5 000,00 € HT
- Extension éclairage public.....	27 000,00 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom.....	14 000,00 € HT
- Gaz.....	6 000,00 € HT
Total.....	85 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	13 200,00 €
⇒ Financement de la Commune :	
- Réseaux BT, HTA	19 800,00 €
- Pose d'un fourreau d'éclairage.....	5 000,00 €
- Extension éclairage public.....	27 000,00 €
- Génie civil - infrastructure telecom	16 800,00 €
- Gaz.....	7 200,00 €
Total :	75 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- *Accepte le projet de réalisation des travaux : 2021- Alim T.2 du lotissement communal du Méchou - 13 lots ;*
- *Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 75 800,00 €,*
- *Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la Commune et le SDEF, ainsi que ses éventuels avenants.*

3. Domaine communal – Éclairage public – Pose de 10 candélabres lotissement du Méchou – Tranche 1

Rapporteur : Nicolas Bodennec

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Plouescat afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 19 785,00 € HT pour l'extension de l'éclairage public

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 0,00 €
- Financement de la Commune : 19 785,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- *Accepte le projet de réalisation des travaux : Pose de 10 candélabres du Méchou – Tranche 1,*
- *Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 19 785,00 €,*
- *Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.*

4. Domaine communal – Étude de faisabilité d'une installation photovoltaïque

Rapporteur : Nicolas Bodennec

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), de par ses statuts (article 3) est compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code Général des Collectivités territoriales.

Il est proposé de faire appel au SDEF afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée dans le cadre du projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le site de la station d'épuration.

Si l'étude met en évidence un projet viable et économiquement intéressant :

- Soit la Commune décide de travailler avec le SDEF pour la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque, l'étude de faisabilité sera alors prise en charge par le SDEF.
- Soit la Commune réalise l'opération avec une autre structure, elle s'engage alors à rembourser au SDEF le coût de l'étude estimé à 475 € (1 journée d'étude réalisée par un agent du SDEF).

Si l'étude conclut que l'opération n'est pas viable économiquement, le SDEF prendra en charge son coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- sollicite le SDEF pour réaliser une étude de faisabilité du projet ;
- s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 475 € si le SDEF n'est pas retenu par la Commune pour la réalisation de la centrale.

5. Éclairage public – Conventions avec le SDEF

Rapporteur : Nicolas Bodennec

Monsieur Nicolas Bodennec dresse un bilan relatif à l'éclairage public grâce aux données transmises par HEOL qui sont :

- le suivi des consommations en kWh, depuis 2015 soit 6 années ;
- l'évolution des consommations en %, pour l'année 2020 par rapport à 2015 et par rapport à 2019 ;
- la durée théorique de fonctionnement, en heure (théorique car les puissances souscrites ne sont pas forcément en corrélation avec les puissances installées, du fait de nombreux changements sur le parc et notamment les puissances de lampes changées de SHP à LED par exemple).

5.1 Rénovation de 12 points lumineux – résidence du Mesguen

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Plouescat afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 22 100,00 € HT pour la rénovation mâts et lanternes

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 0,00 €
- Financement de la Commune : 22 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Accepte le projet de réalisation des travaux : EP - 2021 - Rénovation de 12 points - Résidence de Mesguen ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 22 100,00 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

5.2 Rénovation de 10 points lumineux et dépose de 2 points – Résidence du Manoir

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouescat afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 18 000,00 € HT pour la rénovation les mâts et lanternes

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 0,00 €
- Financement de la commune : 18 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Accepte le projet de réalisation des travaux : EP - 2021 - Rénovation de 10 points + dépose des points 257 + 258 - Résidence du Manoir ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 18 000,00 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

5.3 Rénovation de 11 lanternes à Poulfoën

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Plouescat afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 12 800,00 € HT pour la rénovation des lanternes.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 0,00 €
- Financement de la Commune : 12 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- *Accepte le projet de réalisation des travaux : Rénovation de 11 lanternes sur poteaux béton à Poulfoën - C15*
- *Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 12 800,00 €,*
- *Autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.*

6. Urbanisme – Régularisation foncière entre la Commune et le Département autour du Collège de la Baie Louis et Marie Fichez

Rapporteur : François Roué

Il est rappelé au Conseil municipal que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié dans l'article L213-3 et suivants du code de l'éducation, a permis le transfert de propriété aux Départements et Régions de rattachement des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Deux cas de transfert sont identifiés :

- Soit ils sont de droit (en cas de travaux de construction, reconstruction ou extension) ; et dans ce cas, une simple demande de la collectivité de rattachement est nécessaire ;
- Soit ils sont purement facultatifs (« peuvent être transférés ») ; et dans ce cas, ils sont soumis à l'accord des parties.

Afin d'assurer la sécurité juridique des transferts envisagés, il paraît souhaitable que la collectivité de rattachement obtienne l'accord formel de la collectivité propriétaire (dans le cas où elle souhaite le transfert de propriété des biens d'un EPL pour lequel elle a effectué les dits travaux et que ces travaux soient achevés).

L'article 79 de la loi précitée mentionne que l'ensemble des transferts prévus s'effectue à titre gratuit. De plus, le transfert des biens ne donne lieu à l'établissement d'aucun diagnostic obligatoire.

En pratique, la réalisation d'un acte pour chaque établissement s'avère nécessaire pour constater le transfert en pleine propriété et permettre sa publication au service de publicité foncière. Le Département du Finistère n'étant plus tenu de demander l'intervention d'un notaire, il lui est possible d'établir les actes nécessaires en la forme administrative.

Concernant le collège de la Baie Louis et Marie Fichez situé 2 rue de la République sur la Commune de Plouescat, 3 parcelles cadastrales sont à transférer de la Commune vers le Département, pour une surface de 6 024 m², selon le détail ci-après :

Références cadastrales	Superficie transférée en m ²
AM 247	2 492 m ²
AM 614	3 438 m ²
AM 610	94 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- *Acte le principe de transfert à titre gratuit en pleine propriété au Département du Finistère des parcelles référencées ci-dessus dont la Commune de Plouescat est propriétaire afin de permettre la régularisation foncière du collège de la Baie Louis et Marie Fichez en application des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*
- *Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, lesquels seront établis sous forme d'acte administratif par les services du Conseil départemental.*

7. Enfance jeunesse – Convention pluriannuelle d’objectifs 2021-2023

Rapporteur : Christine Le Ster

Par délibération du 19 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle d’objectifs 2018-2020 avec l’association EPAL pour l’organisation du pôle Enfance-Jeunesse.

Dans le cadre de la poursuite du projet initié entre la Commune et EPAL, il est proposé au Conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d’objectifs avec l’association EPAL pour l’organisation du pôle Enfance-Jeunesse du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

L’association s’engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d’actions comportant les obligations mentionnées à l’annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention :

- L’animation et la gestion d’une structure extra-scolaire enfance, en déclaration Accueil Collectif de Mineurs et périscolaire les mercredis en période scolaire.
- L’animation et la gestion d’une structure extra-scolaire et périscolaire préado et jeunesse, en déclaration Accueil Collectif de Mineurs et en accueil informel.
- L’animation d’ateliers et de temps forts en partenariat avec les animateurs municipaux lors du temps périscolaire enfance organisé par la mairie.
- La coordination et l’animation d’un Espace de Vie Sociale.
- L’accompagnement du projet local, du PEDT, des élus et de l’équipe professionnelle par une coordinatrice.

Les évolutions de la nouvelle convention ont été présentées en commission « Vie scolaire, Enfance, Jeunesse » le 3 décembre 2020.

Pour l’année 2021, la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 152 560 euros.

Le projet de convention 2021-2023 et ses annexes ont été transmis par courriel à l’ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention pluriannuelle d’objectifs 2021-2023 avec EPAL.

8. Affaires scolaires – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Rapporteur : Christine Le Ster

Pour rappel, la Commune avait candidaté au Plan de relance numérique 2020 ; celui-ci permettait de subventionner des équipements informatiques pour les écoles. Elle n’avait cependant pas été retenue.

Cette année, la Commune souhaite bénéficier du Plan de relance qui vise la continuité pédagogique. Il s’agit d’un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

En effet, le Plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l’épidémie de la Covid-19 ; il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l’enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Ce Plan de relance permet d’obtenir des subventions à hauteur de 70 % pour les équipements et 50 % pour les logiciels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à candidater à cet appel à projets et à signer la convention du Plan de relance pour le socle numérique.

9. Ressources humaines – Création des emplois saisonniers et d’un emploi vacataire

Rapporteur : Éric Le Bour

En vertu de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil municipal de créer les emplois de la Commune. Pour faire face à l’accroissement saisonnier d’activité et aux congés annuels du personnel durant l’année 2021, il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

➤ **Services techniques :**

Pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2021 :

- 2 emplois d’agent des services techniques municipaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires : 1 agent affecté à la propreté urbaine et 1 agent polyvalent.

Rémunération fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Pour la période du 1^{er} août au 31 août 2020 :

- 2 emplois d'agent des services techniques municipaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires : 1 agent affecté à la propreté urbaine et 1 agent polyvalent.
Le Maire précise que ces 2 postes sont encore à pourvoir.
Rémunération fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2021 :

- 1 emploi d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
Rémunération fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

➤ **Centre nautique :**

Accueil/secrétariat :

Pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 :

- 1 agent d'accueil/secrétariat au centre nautique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 1 agent d'accueil/secrétariat au site de char à voile du centre nautique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
Rémunération fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial

Encadrement des activités nautiques :

Pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2021 :

- 7 emplois de moniteur voile au centre nautique à raison de 20 heures hebdomadaires pouvant évoluer jusqu'à 35 heures.
Rémunération basée sur le 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'opérateur des APS ou le 5^{ème} échelon du grade d'opérateur qualifié des APS (en fonction d'une ancienneté supérieure à 3 ans - agent qui se voit confier plus de responsabilités).
- 3 emplois de moniteur char à voile au centre nautique à raison de 20 heures hebdomadaires pouvant évoluer jusqu'à 35 heures.
Rémunération basée sur le 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'opérateur des APS ou le 5^{ème} échelon du grade d'opérateur qualifié des APS (agent en fonction d'une ancienneté supérieure à 3 ans - agent qui se voit confier plus de responsabilités).
- aides-moniteurs à la voile : stagiaire rémunéré sous forme de gratification. Le montant a été fixé à 22% du plafond horaire de la sécurité sociale soit l'équivalent de 174,04 € pour 1 semaine de stage de 35h
- aides-moniteurs au char à voile : stagiaire rémunéré sous forme de gratification. Le montant a été fixé à 22% du plafond horaire de la sécurité sociale soit l'équivalent de 174,04 € pour 1 semaine de stage de 35h.

Pour la période du 1^{er} août au 1^{er} septembre 2021 inclus : mêmes emplois que pour juillet

- 1 emploi vacataire moniteur voile / char à voile pour les besoins ponctuels durant les petites vacances scolaires. Rémunération sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'opérateur qualifié des APS

➤ **Service entretien :**

Pour la période du 01 juillet au 31 juillet 2021 :

- 2 agents d'entretien à raison de 35 heures hebdomadaires.
Rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Pour la période du 01 août au 31 août 2021 :

- 2 agents d'entretien à raison de 35 heures hebdomadaires.
Rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

➤ **Camping de Poulfoën :**

Pour la période du 16 juin au 21 septembre 2021 (dans le cadre d'une ouverture du camping du 18 juin au 19 septembre 2021) ; le Maire que cette période est adaptable en fonction des candidats recrutés

- 2 agents gérant et réceptionniste du camping à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
Rémunération fixée sur la base du 10^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, avec logement en mobil'home.

➤ **Service culturel :**

Pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2021 :

- 1 agent d'accueil à la médiathèque à raison de 35 heures hebdomadaires.
Rémunération fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, créer les emplois saisonniers et l'emploi de vacataire tels que présentés ci-dessus.

10. Ressources humaines – Renouvellement de l'agrément de services civiques

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Pour rappel, le service civique est un dispositif en vigueur depuis le 10 mars 2010. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 8 mois auprès d'un organisme à but non-lucratif ou d'une personne morale de droit public, pour accomplir une mission d'intérêt général.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à faire une demande d'agrément, délivré pour 2 ans, pour recruter 3 volontaires de service civique. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, soit par des prestations en nature soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois par la collectivité.

Les missions des 3 postes de service civique du 1^{er} octobre au 31 mai pendant 2 ans seraient les suivantes :

-Service civique 1 : participer à l'action culturelle dans le domaine de la lecture publique au sein de la médiathèque de Plouescat

Missions :

- Médiation : Participer à la Co conception et Co animation d'ateliers jeune public dans le domaine de la lecture, de la culture et des nouveaux médias. Participer à l'animation de la programmation annuelle de la médiathèque (Ex : heure du conte, racontines, accueil de classes...) et plus généralement à l'accueil des abonnés sur les horaires d'ouverture.
- Numérique : Faire découvrir et animer l'espace numérique (ateliers informatiques individualisés) et l'espace jeux vidéo.
- Communication : participer à la démarche de communication du service et faire connaître les activités de la médiathèque sur les réseaux sociaux (Alimentation comptes Facebook, instagram...)

- Service civique 2 : participer aux temps périscolaires et coanimer des actions pour les enfants de la Commune de Plouescat

Missions d'accompagnement des enfants des deux écoles de la Commune sur les temps périscolaires du matin, du midi et du soir comme suit :

- Coanimation d'ateliers en lien avec la citoyenneté.
- Participation au dispositif CLAS. Sur le temps du soir, le volontaire participera au dispositif CLAS, mis en place en partenariat avec le CAF du Finistère (contrat d'aide à la scolarité). Il participera à l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions ont lieu en dehors des temps scolaires et sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Nouveau poste pour 2021 :

- Service civique 3 : proposer des actions visant à aider à la réduction de la fracture numérique

Missions :

- Animation d'ateliers individuels ou collectifs tout public : ces ateliers auraient lieu sur des plages horaires d'ouverture de la médiathèque dans la salle informatique (8 h d'ateliers/semaine). Les ateliers pourront être individuels ou collectifs. Ils complèteraient la démarche déjà engagée d'ateliers numériques individuels amorcés à la médiathèque.
- Animation de temps forts thématiques en lien avec le numérique : identifier les besoins en matière de temps forts numérique, animer des temps forts thématiques à destination de tous les publics. Ces temps forts pourront se tenir les samedis ou en après-midi selon le sujet ou le public concerné. Les infrastructures numériques de la médiathèque serviront de cadre (salle image et son, salle informatique ou salle multifonction comprise dans l'équipement 247 places assises, grand écran et système).
- Partenariat Itinérance. Des partenariats de terrain sont à envisager sur la Commune, notamment dans le cadre de la création d'un espace de vie sociale, mise en place d'ateliers de prévention des risques numériques à destination des familles, ou dans le cadre du CCAS, actions destinées aux publics éloignés et peu formés au numérique avec des rendez-vous à domicile possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à :

- renouveler l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale ;**

- *signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;*
- *verser une prestation en nature ou une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.*

11. Haut-Léon Communauté – Attributions de compensation

Rapporteur : *Éric Le Bour*

La Commission Locale de Transfert des Charges, réunie le 3 février 2021, a établi un rapport concernant les attributions de compensation. Celui-ci a été transmis par courriel aux Conseillers municipaux.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur la régulation du prévisionnel 2020 (ADS – centres de loisirs).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'attribution de compensation finale au 31 décembre 2020 d'un montant de 42 403 €.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le prévisionnel 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'attribution prévisionnelle au 1^{er} janvier 2021 d'un montant de 42 678 € proposée par la CLETC.

12. Haut-Léon Communauté – Transfert de compétence « Autorité d'Organisation à la Mobilité »

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Le Maire informe le Conseil municipal que la Loi d'Orientation des Mobilités (L.O.M.) donne la possibilité aux Communautés de Communes de devenir « Autorité Organisatrice de la Mobilité - AOM » avec, d'une part, une décision du Conseil communautaire avant le 31 mars 2021 et, d'autre part, une décision des Communes membres avant juillet 2021.

Transport Public et Scolaires

Si la Communauté devenait « Autorité Organisatrice des Mobilités - AOM », le Conseil Régional de Bretagne pourrait continuer de se charger des missions de Transport Public (lignes BreizhGo) et du Transport des Scolaires (BreizhGo Scolaires) à leur charge exclusive.

Si les Communes sollicitaient une amélioration des itinéraires et des dessertes de l'existant (transport public et scolaire), un appel à cofinancement du Conseil Régional serait vraisemblablement à envisager. La prise de compétence A.O.M. n'entraîne pas une participation financière aux grands travaux de désenclavement (LGV, routes nationales...) qui ne relève pas de ce domaine de compétence.

Absence de prise de compétence AOM

Ce sera sans retour si la Communauté ne prend pas la compétence sauf à ce qu'il y ait fusion de Communautés ou création d'un syndicat mixte. En l'absence de compétence, la Communauté ne pourrait faire bénéficier aux Communes la subvention obtenue auprès de l'Etat pour les actions « Vélo ». De même, il appartiendrait à chaque Commune de se charger de la mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur Vélo en cours d'élaboration (liaisons intercommunales et communales, racks à vélo, signalétique...) sans accompagnement de la Communauté. La Communauté ne pourrait intervenir dans les mobilités actives dont le besoin n'a pas encore été identifié à ce jour (Transport A la Demande, Covoiturage...). La Communauté pourra poursuivre certaines missions occasionnelles (Piscine...).

Navettes communales

Les navettes communales organisées par les Communes continueraient à relever de ces dernières au niveau organisationnel et financier.

Dans ce cadre, les membres des instances communautaires de Haut-Léon Communauté ont approuvé, unanimement, le transfert de la compétence « Autorité d'Organisation de la Mobilité » à son profit.

Ces transferts sont décidés par délibérations du Conseil communautaire de Haut-Léon Communauté et des Conseils municipaux de ses Communes membres.

Conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence des Communes à une Communauté de Communes est soumis à l'accord « des deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population ».

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert proposé ; à défaut de délibération dans un délai de trois mois, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :

- *Le transfert de la compétence « Autorité d'Organisation de la Mobilité » dans le cadre de laquelle la Communauté ne demande pas à se substituer au Conseil Régional de Bretagne dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté conserve cependant la capacité de le faire à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des Transports ;*
- *La modification des statuts communautaires pour intégrer à l'article « 7.4.9 – Mobilités », la compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités » sous réserve de l'avis favorable de la majorité qualifiée des Conseils municipaux des Communes membres.*

12. Questions diverses

Question de Monsieur Yvon Ropars :

« Après le départ de M. Solignac le 31 mars 2021, Plouescat se retrouve avec seulement 1 seul médecin en exercice. Docteur Péres ne peut manifestement pas répondre à toutes les sollicitations et beaucoup de plouescatais se trouvent dans l'obligation de se diriger vers les cabinets médicaux de Plounévez-Lochrist, Plounéour-Trez ou Cléder. Qu'en est-il de l'installation d'un deuxième médecin sur la commune ? Vous aviez évoqué l'arrivée d'un jeune diplômé. Pouvez-vous nous préciser la date de sa prise de fonction ? Parallèlement pouvez-vous également nous rappeler le planning de la construction de la maison de santé ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Je souhaite rappeler que la recherche de médecin ne relève pas de la compétence du Maire mais incombe aux médecins eux-mêmes.

Effectivement, le Dr François-Marie Le Guen a fait connaître son projet d'installation sur la Commune à l'issue de son internat d'ici la fin de l'année 2021. Ses propos ont d'ailleurs été relatés dans la presse locale le 17 janvier dernier. Il lui revient de communiquer sur sa date de prise de fonction, pas à moi.

Vous me questionnez sur le planning de construction de la maison de santé. Permettez-moi de m'interroger sur la concertation entre les membres de l'opposition car Messieurs Jézéquel et Creff étaient présents lors de la dernière commission travaux au cours de laquelle Monsieur Baillot, architecte, a présenté l'esquisse du projet et le calendrier prévisionnel avec un commencement des travaux prévus pour la fin de l'année 2021. J'organiserai dans les prochaines semaines un point d'information avec la presse une fois que le projet aura été affiné avec l'équipe de maître d'œuvre. »

Question de Monsieur Yvon Ropars :

« Les élus de l'opposition ne s'opposent pas à la création d'une aire de camping-car sur Plouescat. Mais ils ne partagent pas la localisation proposée pour le projet porté par la municipalité et surtout ils regrettent le manque d'échanges et de concertation en amont. Ils sont prêts à en discuter, à échanger sur un projet alternatif et sont donc demandeurs d'une réunion de travail sur le sujet. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« La création d'une aire de camping-car est un des projets de notre mandat, en accord avec les 19 Conseillers municipaux de notre liste.

Les membres de l'opposition sont libres d'exprimer leurs avis et leurs propositions lors des commissions municipales dédiées au sein desquelles les projets sont présentés et examinés. J'ajoute que la porte de mon bureau et du bureau de mes adjoints reste ouverte si vous souhaitez vous entretenir sur ce sujet ou d'autres.

Pour ce qui est du projet lui-même, celui-ci n'en est qu'au stade de l'étude préliminaire réalisée par l'architecte paysagiste Gildas Kernaleguen et le bureau d'études AT Ouest, en concertation avec le service littoral et biodiversité de Haut Léon Communauté et l'architecte des Bâtiments de France.

Je précise que le site projeté se situe dans la continuité du camping. Dans le cadre de la qualité de l'accueil, cet emplacement est notre choix n°1. Je peux assurer aux habitants de Porsguen que le volet paysager aura toute son importance et que le projet est réfléchi dans le respect de la réglementation Natura 2000. Si l'étude de faisabilité est probante, le projet sera présenté aux membres de la commission qui pourront en débattre. »

Question de Monsieur Yves Jézéquel :

« Suite à la dernière Commission de travaux & d'autres exemples nous demandons que le rôle de l'opposition soit "précisé" au sein du Conseil municipal de la municipalité de Plouescat.

Nous sommes représentants d'une partie des électeurs aussi est-il normal d'être respectés... A quoi sert l'opposition ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Je rappelle que je suis à la tête d'une majorité municipale et que je suis chargé, pour les 6 ans de notre mandat, de mettre en œuvre le programme sur lequel elle a été élue.

Chaque conseiller municipal a le droit de s'exprimer dans le respect mutuel au sein des instances municipales mais également en dehors de celles-ci. Chaque conseiller municipal doit respecter la confidentialité des informations détenues dans l'exercice de ses fonctions, il a droit à une vie privée et que celle-ci soit impérativement protégée. Dès lors, le débat démocratique peut s'exercer de manière sereine et constructive.

Ca n'est pas à moi de préciser le rôle de l'opposition ni de dire à quoi elle sert, les réponses à ces questions vous appartient. A vous de me dire quel rôle vous souhaitez avoir. Je vous laisse la parole... »

Yves Jézéquel prend note de la réponse du Maire et rappelle que les délibérations de la majorité sont votées à +80% à l'unanimité. Aussi, il précise que l'opposition souhaite simplement être écoutée et faire passer le message qu'elle n'est pas l'ennemi de la majorité. Il veut avancer mutuellement, collaborer et faire entendre une autre voix.

Le Maire entend mais rappelle que les dossiers doivent nécessairement être travaillés un minimum avant d'être présentés en commission, Il indique que de nombreux dossiers sont en préparation et que si les élus d'opposition souhaitent s'entretenir avec lui sur certains sujets, il les invite à venir le rencontrer.

Yvon Ropars convient que s'il faut prendre un rendez-vous alors il le prendra. Il ajoute que les échanges doivent se faire en commission mais que les discussions y sont difficiles. Il regrette ce manque d'échanges, notamment concernant la localisation de l'aire de camping-car.

François Roué intervient pour préciser que d'autres emplacements ont été cherchés sur la Commune et ajoute qu'il y a bien eu des échanges sur le sujet en commission travaux.

Catherine Gourmelon ajoute que Monsieur Ropars a également eu tout le loisir de s'exprimer lors de la commission Tourisme.

Monsieur Ropars est d'accord sur le fait qu'il ait eu la parole mais regrette que les projets soient ficelés avant les commissions alors que le débat démocratique doit avoir lieu à ce moment. Il cite la commission Tourisme.

Le Maire dit qu'il n'est pas envisageable d'arriver en commission sans dossiers préparés en amont. Il ajoute que le projet d'aire de camping-car est pensé depuis 4 à 5 ans par la majorité et qu'il y travaille en concertation avec les 19 membres de sa liste.

Maiïwenn Morvan indique qu'elle habite également à Porsguen et qu'elle déplore le fait que les gens se fondent sur des arguments infondés. Pour exemple, le fait de dire que la construction de l'aire de camping-car se situe en zone Natura 2000 créé la polémique alors que ce n'est pas le cas du tout.

Le Maire confirme et indique que si le site était situé en zone Natura 2000, il n'aurait jamais été étudié. Il ajoute que les habitations sont construites sur la dune. Il conclut que si la faisabilité du projet est confirmée, il sera présenté normalement d'ici 1 mois.

Yvon Ropars regrette le peu de concertation avec les riverains et du quartier et les gérants du camping.

Monsieur le Maire dit qu'il s'est entretenu avec les gérants du camping et qu'il a reçu Madame Bellec, présidente de l'association contre le projet.

Yvon Ropars insiste en disant que Jean-Luc Moisan avait dit avoir consulté les riverains.

Le Maire confirme que c'est le cas ; il clôt le débat en précisant qu'une concertation avait été engagée avec le quartier il y a 4 / 5 ans.

Monique le Duff demande la parole à Monsieur le Maire pour faire le point sur sa première année de mandature.

« Bonsoir à toutes et tous,

Après une année de mandature, je considère qu'il est de mon devoir, aujourd'hui, de vous présenter la manière dont j'ai choisi d'exercer mon mandat de Conseillère municipale de Plouescat, de manière indépendante, depuis les élections de 2020.

Tout d'abord, je précise que depuis les élections municipales je me suis investie, en participant de manière active, comme tout autre conseiller, aux réunions des Commissions municipales dont je fais partie, ainsi qu'aux actions liées, qui ont été mises en œuvre dans le contexte complexe de la crise sanitaire que nous connaissons notamment : Enfance et Vie Scolaire, Culture,

Finances. Mais aussi, au CCAS de la Commune, et de la banque alimentaire où je participe aux permanences et aux actions menées.

Toutes ces actions, très riches en contenu ainsi qu'en contacts, m'ont permis depuis l'an dernier de prendre conscience des multiples domaines d'intervention de la municipalité, pour le moment limités dans leur teneur de même qu'au niveau national, par la situation sanitaire.

Je souhaite poursuivre ma tâche d'élue en continuant à m'impliquer concrètement au service des habitants de Plouescat.

En ce qui concerne les points/délibérations soumis au vote, à l'occasion des réunions du Conseil municipal, je me considère responsable de mes prises de décisions, et j'effectue mes choix en fonction de ce que je considère être pour l'intérêt et le développement de ma commune de Plouescat, m'appuyant sur le travail en Commissions, et après avoir pris connaissance des éléments transmis par Monsieur le Maire préalablement aux réunions.

Je vous remercie ».

Le Maire la remercie et se dit satisfait de son implication.

La séance est levée à 20h40.

Éric le Bour, Maire